

ACTION URGENTE

DES MILLIERS DE PERSONNES ARRÊTÉES LORS DE MANIFESTATIONS RISQUENT LA TORTURE

Des milliers de personnes se trouvant en détention arbitraire en relation avec le soulèvement national en Iran risquent la torture et d'autres formes de mauvais traitements, notamment des violences sexuelles, ainsi que des procès contraires aux règles d'équité, débouchant sur une incarcération prolongée et la peine de mort. Un grand nombre d'entre elles sont victimes de disparition forcée. Les craintes concernant les personnes arrêtées en lien avec les manifestations ayant éclaté le 28 décembre sont exacerbées par l'ordre donné au parquet par le Responsable du pouvoir judiciaire d'« agir sans aucune clémence », ainsi que par le fait que de hauts représentants de l'État ont déclaré que ces manifestations équivalent à des infractions passibles à la peine capitale.

PASSEZ À L'ACTION : ENVOYEZ UN APPEL EN UTILISANT VOS PROPRES MOTS OU EN VOUS INSPIRANT DU MODÈLE DE LETTRE CI-DESSOUS

Responsable du pouvoir judiciaire, Gholamhossein Mohseni Ejei

c/o ambassade d'Iran auprès de l'Union européenne, Avenue Franklin Roosevelt No. 15, 1050 Bruxelles, Belgique

Monsieur le Responsable du pouvoir judiciaire,

Je déplore vivement que les milliers de personnes, parmi lesquelles des mineur-e-s, arrêtées en relation avec les actions de protestation nationale ayant commencé le 28 décembre 2025, soient exposées à un risque élevé de disparition forcée, de torture et d'autres mauvais traitements, de mort en détention, et d'emprisonnement prolongé et/ou d'exécution arbitraire, après des procès contraires aux normes d'équité, notamment devant des tribunaux révolutionnaires. Amnesty International a recueilli des éléments attestant que les personnes arrêtées subissent des actes de torture et des mauvais traitements lors de leur arrestation et pendant leur détention : passages à tabac, violences sexuelles, menaces d'exécution sommaire et refus délibéré de leur fournir une nourriture, de l'eau et des soins médicaux adaptés. Les craintes que de tels crimes de droit international et autres violations graves des droits humains soient généralisés et systémiques sont exacerbées par des pratiques bien établies constatées en réaction à de précédentes actions de protestation à l'échelle du pays.

Les personnes soumises à des détentions arbitraires à travers le pays incluent des manifestant-e-s, des défenseur-e-s des droits humains, des professionnel-le-s de la santé ayant fourni des soins à des manifestant-e-s blessés, des avocat-e-s et des membres de minorités ethniques et religieuses, des journalistes et des étudiant-e-s. Les personnes arrêtées risquent d'être déclarées coupables et condamnées à de lourdes peines d'emprisonnement et à la peine de mort sur la base d'« aveux » forcés obtenus sous la torture et d'autres formes de mauvais traitements. Des médias d'État ont diffusé des vidéos de propagande montrant des manifestant-e-s placés en détention, parmi lesquels figurent des mineur-e-s, « avouant » avoir commis diverses infractions durant les manifestations, dont certaines passibles de la peine capitale, ce qui fait fortement craindre que les autorités iraniennes poursuivent leur frénésie d'exécutions, entamée durant le soulèvement « Femme. Vie. Liberté » de 2022. Les déclarations publiques de hauts représentants des autorités sont alarmantes, qualifiant les manifestant-e-s d'« émeutiers » et de « terroristes », et réclamant qu'ils soient « jugés et punis au plus vite » sans « aucune clémence ». Depuis le 10 janvier, le procureur général d'Iran et les procureurs de différentes provinces ont aussi affirmé à plusieurs reprises que les manifestant-e-s étaient coupables de mohareb (« inimitié à l'égard de Dieu »), une infraction passible de la peine de mort en Iran.

Je vous demande de : libérer immédiatement toutes les personnes détenues uniquement pour avoir exercé leurs droits fondamentaux, notamment le droit à la liberté de réunion pacifique ; de protéger tous les détenu-e-s contre la torture et les mauvais traitements ; de révéler le sort réservé aux victimes de disparition forcée et le lieu où elles se trouvent ; et de leur permettre de consulter leurs avocat-e-s, de communiquer avec leurs familles et de bénéficier des soins médicaux dont ils ont besoin. Je vous exhorte par ailleurs à annuler immédiatement toutes les déclarations de culpabilité et condamnations à mort, à vous abstenir de requérir de nouvelles condamnations à mort, et à veiller à ce que toute personne accusée d'une infraction pénale prévue par la loi soit jugée dans le cadre d'une procédure conforme aux normes internationales d'équité, sans recours à la peine capitale.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Responsable du pouvoir judiciaire, l'expression de ma haute considération.

COMPLÉMENT D'INFORMATION

Si des médias affiliés à l'État ont signalé qu'au 16 janvier, des milliers de personnes avaient été arrêtées en relation avec les manifestations, des informations transmises à Amnesty International par des médias indépendants, des organisations de défense des droits humains et des défenseur·e·s des droits humains indiquent que des dizaines de milliers de personnes se trouvent toujours en détention arbitraire. Les autorités ont procédé à des arrestations à travers le pays, notamment dans les provinces d'Ardabil, de Bouchehr, d'Ispahan, du Fars, du Guilan, du Golestan de l'Hormozgan, du Kerman, du Kermanschah, du Khorassan-e Razavi, du Khuzestan, du Kurdistan, du Lorestan, de Markazi, du Mazandaran, de Qazvin, de Qom, de Semnan, du Sistan-et-Baloutchistan, de Téhéran, de l'Azerbaïdjan occidental, de Yazd et de Zanzan. Selon les médias d'État, les manifestant·e·s sont notamment accusés d'entretenir des liens avec des médias en langue persane basés hors d'Iran, notamment Iran International et Manoto ; d'appartenir à un groupe monarchiste ; d'être « à la tête » des manifestations ; de posséder des armes, d'être des « émeutiers » et d'avoir tué des membres des forces de sécurité. Des sources bien informées ont indiqué à Amnesty International que les détenus se voient systématiquement refuser la possibilité de consulter un avocat, tandis qu'ils sont contraints de signer des déclarations sans être autorisés à les lire, et d'« avouer » des crimes qu'ils n'ont pas commis, ainsi que des actes d'opposition pacifique.

Des familles de personnes détenues, des militant·e·s et des journalistes [ont affirmé](#) à Amnesty International que les autorités refusent généralement de fournir la moindre information sur le sort réservé à la plupart des personnes arrêtées et sur le lieu où elles se trouvent, les soumettant ainsi à une disparition forcée, un crime qui relève du droit international. Certaines ont été emmenées dans des prisons et des lieux de détention officiels, tandis que d'autres sont retenues dans des casernes militaires, des entrepôts ou d'autres lieux, sans être officiellement enregistrés, ce qui les expose à un risque accru de torture et de mauvais traitements.

Dans un cas [recensé](#) par Amnesty International, des membres des forces de sécurité ont effectué une descente au domicile familial d'un manifestant, **Amirhossein Ghaderzadeh**, à Rasht, dans la province du Guilan, le 9 janvier 2026, et ont fait subir des violences sexuelles à cet homme et à ses deux sœurs, en violation de l'interdiction absolue des actes de torture et autres formes de mauvais traitement. Des membres des forces de sécurité l'ont déshabillé, ainsi que ses deux sœurs, dont l'une n'a que 14 ans, afin d'inspecter leurs corps, à la recherche de projectiles métalliques qui « attesteraient » leur participation aux manifestations. Les forces de sécurité ont alors arrêté Amirhossein Ghaderzadeh, et les autorités n'ont communiqué à sa famille aucune information sur le sort qui lui a été réservé ni sur le lieu où il se trouve depuis lors, le soumettant donc à une disparition forcée. Les personnes blessées durant les manifestations et en détention sont elles aussi exposées à des risques accrus, compte tenu de pratiques établies de torture et de mauvais traitements observées lors de la répression des manifestations par le passé. Amnesty International dénonce de longue date le fait que les forces de sécurité privent systématiquement les manifestant·e·s blessés de soins médicaux adéquats, notamment ceux qui sont retirés des hôpitaux, ce qui augmente le risque d'homicides illégaux en détention. Selon une source bien informée en Iran, après la répression meurtrière contre les manifestations les 8 et 9 janvier, les forces de sécurité d'Ispahan ont ordonné au personnel hospitalier de leur signaler les patient·e·s présentant des blessures par balle ou causées par des projectiles en métal pouvant indiquer qu'ils avaient participé aux manifestations. Deux autres sources ont déclaré à Amnesty International que les forces de sécurité des provinces d'Ispahan, de Chaharmahal et de Bakhtiari ont arrêté des manifestant·e·s blessés alors qu'ils se trouvaient à l'hôpital, y compris des personnes continuant à devoir recevoir des soins vitaux. D'après une autre source, les autorités iraniennes ont aussi soumis à une détention arbitraire des professionnel·le·s de la santé qui avaient fourni des soins médicaux en milieu non hospitalier à des manifestant·e·s blessés qui évitaient les hôpitaux car ils craignaient de se faire arrêter.

Des manifestations ont éclaté en Iran le 28 décembre 2025 à la suite de l'effondrement brutal de la monnaie, dans un contexte de mauvaise gestion chronique des services essentiels par l'État et de dégradation des conditions de vie. Des magasins ont fermé et des grèves ont démarré au grand bazar de Téhéran, avant que la contestation ne s'étende à tout le pays, sous forme de manifestations de rue à grande échelle appelant à la chute du régime de la République islamique. Les autorités iraniennes [ont mené](#) une répression meurtrière sans précédent, commettant des homicides illégaux de masse, sur fond de blocage national d'Internet, imposé le 8 janvier 2026 pour dissimuler leurs crimes.

Amnesty International a constaté à plusieurs reprises que les procès se déroulant devant des tribunaux révolutionnaires, compétents en matière d'infractions à la sécurité nationale, sont systématiquement iniques, y compris dans les affaires passibles de la peine de mort, ce qui donne lieu à des exécutions arbitraires. Au fil des années, l'organisation a recensé des centaines de cas dans lesquels des procédures menées devant des tribunaux révolutionnaires, aboutissant à des peines d'emprisonnement ou de mort, ont gravement enfreint le droit à un procès équitable. Ce droit comporte notamment l'accès à une assistance juridique lors de la phase d'enquête et à un avocat de son choix dès l'arrestation puis tout au long du procès et de la procédure d'appel ; la protection contre la torture et les autres formes de mauvais traitements ; le droit de ne pas être contraint de témoigner contre soi-même ou de s'avouer coupable ; la présomption d'innocence ; la possibilité de contester véritablement la légalité de sa détention ; le droit d'être jugé par un tribunal indépendant, compétent et impartial ; et celui de bénéficier d'un réexamen en bonne et due forme par une juridiction supérieure. Depuis le soulèvement « Femme. Vie. Liberté » en 2022, les autorités iraniennes instrumentalisent de plus en plus la peine de mort dans le but de répandre la peur au sein de la population, d'écraser la contestation et de punir les communautés marginalisées. En 2025, les autorités ont procédé au plus grand nombre d'exécutions enregistré depuis des décennies.

LANGUE À PRIVILÉGIER POUR LA RÉDACTION DE VOS APPELS : persan, anglais
Vous pouvez également écrire dans votre propre langue.

MERCI D'AGIR DANS LES PLUS BREFS DÉLAIS ET AVANT LE : 30 AVRIL 2026.
Au-delà de cette date, vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir.